



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contentieux

Question écrite n° 35252

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur l'obligation qui est faite aux contribuables en litige avec l'administration de payer les sommes réclamées avant l'examen au fond de leur réclamation. Cette pratique administrative peut mettre en difficulté des contribuables lorsque les sommes en litige sont importantes. Il apparaît nécessaire, dans le cadre de la réforme de l'État et des pratiques administratives, d'instaurer de nouvelles règles, plus favorables aux contribuables. Il lui demande son avis sur ce sujet.

Texte de la réponse

Une réclamation ne suspend pas par elle-même l'obligation de payer l'impôt contesté. Toutefois, les contribuables peuvent assortir leur réclamation d'une demande de sursis de paiement. Le sursis est de droit sous réserve de constituer, à la demande du comptable, les garanties propres à assurer le recouvrement de l'impôt. En cas de défaut de constitution de garanties ou si celles-ci sont jugées insuffisantes, le comptable ne peut prendre que des mesures conservatoires. Depuis 2002, aucune garantie n'est à fournir lorsque la somme contestée n'excède pas 3 000 euros. En outre, la loi du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives permet aux contribuables qui ne sont pas en mesure de fournir des garanties de demander au juge des référés de prononcer la suspension de la mise en recouvrement lorsque le recouvrement immédiat aurait de graves conséquences. Ces deux évolutions législatives récentes ont accru les garanties offertes aux contribuables et répondent ainsi aux préoccupations exprimées. Aller au-delà en conférant un effet suspensif automatique à toutes les contestations risquerait de provoquer une multiplication des recours ayant pour seul objet de retarder le paiement des impositions dues.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35252

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2004, page 1733

Réponse publiée le : 20 juillet 2004, page 5500